

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit :

Universalöl - NSF H1

Numéro de l'article : NSF H1

Numéro de l'article : NSF333

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Lubrifiant pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Euro-Lock Vertriebs-GmbH

Nordweststr. 3, 59387 Ascheberg, Deutschland

Téléphone : +49 (0)2593/95887-0

E-Mail : info@euro-lock.de

www.euro-lock.de

1.3.1. Personne responsable :

-

E-mail :

info@euro-lock.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +49(0)2593 95887-0 Lundi à Jeudi 8.00 - 17.00 heures, Vendredi 8.00 - 13.00 heures

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP) :

Flammable aerosols 1 – H222 ; H229

Aspiration hazard 1 – H304

Avertissements H :

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage :



DANGER

Avertissements H :

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Mises en gardes P :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 – Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = très persistante, très bioaccumulable) et n'est pas soumis à l'annexe XIII de la réglementation (CE) 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistante, bioaccumulable et toxique) et n'est pas soumis à l'annexe XIII de la réglementation (CE) 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS3.1. Substance :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description : Aérosol avec propulseur propane-butane.

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de registration REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide) *	8042-47-5	232-455-8	01- 2119487078- 27-XXXX	50 - 60	GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS4.1. Description des premiers secours :EN CAS D'INGESTION :

Précautions d'emploi :

- Pas de voie d'exposition habituelle.
- Rincer la bouche à grande eau.
- Ne pas causer de vomissement, donner beaucoup d'eau à boire, consulter immédiatement un médecin.
- Danger par aspiration !
- En cas de vomissements, garder la tête penchée vers le bas afin que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.
- Aller directement à l'hôpital.

EN CAS D'INHALATION :

Précautions d'emploi :

- Tenir la personne à l'écart de la zone de danger.
- Amener la personne à l'air frais et consulter un spécialiste selon les symptômes.
- En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

Précautions d'emploi :

- Laver soigneusement avec beaucoup d'eau et du savon, enlever immédiatement les vêtements sales et contaminés, consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeurs etc.).

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Précautions d'emploi :

- Enlever les lentilles de contact.
- Rincer pendant plusieurs minutes avec beaucoup d'eau et consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Le cas échéant, consulter les principaux symptômes et effets décrits dans la rubrique 11 ou dans les voies d'exposition dans la rubrique 4.1.

Dans certains cas, il peut arriver que les symptômes d'empoisonnement ne surviennent que quelques temps/heures plus tard.

Ils peuvent se produire : Irritation des voies respiratoires, toux, maux de tête, vertiges, dommages au système nerveux central, problèmes de coordination, troubles.

En cas de contact prolongé : Sécheresse de la peau, dermatite (irritation cutanée).

Ingestion : Nausées, vomissements, danger d'aspiration, œdème pulmonaire, pneumonie chimique (symptômes semblables à une inflammation pulmonaire).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lavage gastrique uniquement en cas d'intubation endotrachéale.

Observation ultérieure pour les pneumonies ou les œdèmes pulmonaires.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. Moyens d'extinction :
 - 5.1.1. Agents d'extinction appropriés :
Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse antialcoolique.
 - 5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité :
Jet d'eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
En cas d'incendie peuvent se former des oxydes de carbone, des oxydes de soufre, des oxydes d'azote, des gaz toxiques, des mélanges explosifs vapeur / air.
Risque d'éclatement en cas de réchauffement.
- 5.3. Conseils aux pompiers :
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Selon l'ampleur de l'incendie, protection complète le cas échéant.
En cas d'incendie refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
Éliminer les eaux des incendies selon les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
 - 6.1.1. Pour les non-secouristes :
Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
 - 6.1.2. Pour les secouristes :
Tenir à l'écart des sources d'ignition, ne pas fumer.
Assurer une ventilation appropriée.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau ainsi que toute inhalation.
Faire attention au risque de glissement.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Avertir les autorités compétentes en cas de pénétration accidentelle dans les canalisations.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Assurer un apport d'air suffisant en cas de déversement de l'aérosol/gaz.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
Agent actif :
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par ex., agent absorbant universel, sable, diatomée) et éliminer conformément à la rubrique 13.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques :
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter toute inhalation des vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Interdiction de manger, boire fumer ou conserver des aliments dans la salle de travail.
Respecter les normes d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques.
Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Avant de pénétrer dans la zone au sein de laquelle les repas sont pris, enlever les vêtements et appareils de protection contaminés.
Mesures techniques :
Assurer une ventilation appropriée.
Respecter les instructions sur l'étiquette et les recommandations d'utilisation.
Respecter les instructions d'utilisation lors du travail.
Préventions des incendies et des explosions :
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.
Prendre les mesures contre les charges électrostatiques.
Ne pas utiliser sur des surfaces chaudes.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Mesures techniques :
Ne pas laisser à disposition des personnes non autorisées.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou les escaliers.
Entreposer le produit uniquement dans un récipient d'origine fermé.
Respecter les instructions de stockage.
Respecter les dispositions particulières pour les aérosols !
À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
À stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver au frais.
Matières incompatibles : substances inflammables ou auto-inflammables.
Conseils relatifs à l'emballage : aucune instruction particulière.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeur limite d'exposition professionnelle :
Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide) (CAS : 8042-47-5)					
Champs d'application	Route d'exposition / Comportement environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité
Employé	Human - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	220	mg/kg Poids corporel / jour
Employé	Homme - inhalatif	Valeur à long terme,	DNEL	160	mg/m ³
Usager professionnel	Human - cutanée	Effets systémiques	DNEL	92	mg/kg Poids corporel / jour
Usager professionnel	Homme - inhalatif	Valeur à long terme,	DNEL	35	mg/m ³
Usager professionnel	(Oral, homme) :	Effets systémiques	DNEL	40	mg/kg Poids corporel / jour

PNEC			Fréquence d'exposition :	Remarque :
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

- 8.2. Contrôles de l'exposition
Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.
- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une bonne aération.
Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.
- 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle :
Respecter les normes d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques.
Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Avant de pénétrer dans la zone au sein de laquelle les repas sont pris, enlever les vêtements et appareils de protection contaminés.
1. Protection oculaire/ faciale : en cas de risque de contact avec les yeux utiliser des lunettes de protection hermétiques avec protection latérale (EN 166).

2. Protection de la peau :
 - a. N'est pas nécessaire dans un cas normal. En cas de contact direct avec les composants, porter des gants de protection en nitrile adéquats (EN 374). Épaisseur minimale de couche : $\geq 0,4$ mm. Temps de pénétration : ≥ 480 minutes. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, RUBRIQUE 3 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. Par conséquent, une durée de port maximale, correspondant à 50% du temps de pénétration, est recommandée. Gants de protection en polyvinylalcool (EN 374) Gants de protection en Viton® / fluoroélastomère (EN 374). Une crème de protection pour les mains est recommandée. Informations supplémentaires sur la protection des mains : aucun test effectué. La sélection a été effectuée selon l'état actuel des connaissances et les informations des substances des composants. Dans le cas des substances, la sélection a été réalisée sur la base des données communiquées par les fabricants des gants. Choix du matériau des gants en tenant compte des vitesses de pénétration, des taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. La résistance des matériaux des gants n'est pas prévisible pour les mélanges ; elle doit donc être contrôlée avant utilisation. Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté.
 - b. Autres mesures : utiliser un vêtement de protection approprié (par exemple chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues).
3. Protection respiratoire : Non nécessaire dans un cas normal. Aux concentrations élevées, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié (par ex. EN 137 ou EN 138). Respecter les limitations d'utilisation des appareils respiratoires.
4. Risques thermiques : aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Aucune mesure particulière.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Paramètre	Méthode	Remarque
1. Aspect :		
		État de la matière : Aérosol, ingrédient actif : liquide, couleur selon les spécifications
2. Odeur :		caractéristique
3. Seuil olfactif :		aucune donnée disponible*
4. pH :		non applicable
5. Point de fusion/point de congélation :		aucune donnée disponible*
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :		aucune donnée disponible*
7. Point d'éclair :		> 180 °C
8. Taux d'évaporation :		Concentré liquide
9. Inflammabilité (solide, gaz) :		aucune donnée disponible*
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:		aucune donnée disponible*
11. Pression de vapeur :		aucune donnée disponible*
12. Densité de vapeur :		aucune donnée disponible*
13. Densité relative :		aucune donnée disponible*
14. Solubilité(s) :		N'est pas soluble dans l'eau.
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :		aucune donnée disponible*
16. Température d'auto-inflammabilité :		aucune donnée disponible*
17. Température de décomposition		aucune donnée disponible*

18. Viscosité :	16 mm ² /s	40°C, concentré liquide
19. Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif. La formation de vapeur/mélange avec l'air explosif ou inflammable est possible.	
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée disponible*	

9.2. Autres dangers :

VOC (2010/75/EU) : 43,65 %

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests n'étaient pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :
Le produit n'a pas été testé.
- 10.2. Stabilité chimique :
Stable en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. Conditions à éviter :
À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Tout réchauffement, flammes nues, source d'ignition.
L'augmentation de la pression entraîne un risque d'explosion.
- 10.5. Matières incompatibles :
Substances inflammables ou auto-inflammables, agents oxydants forts.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux :
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :
Toxicité aiguë : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Cancérogénicité : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Toxicité pour la reproduction : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Informations sur les effets toxicologiques :
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :

Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide)						
Toxicité/Effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Toxicité aiguë, orale	LD50	> 5000	mg/kg	rat	OCDE 401 (Toxicité orale aiguë)	
Toxicité aiguë, dermique	LD50	> 2000	mg/kg	(lapin)	OCDE 402 (Toxicité dermique aiguë)	
Toxicité aiguë, inhalatif	CL50	> 5000	mg/l/4h	rat	OCDE 403 (Toxicité d'inhalation aiguë)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation				(lapin)	OCDE 404 (irritation/corrosion)	Non irritant

cutanée						dermique aiguë)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire				(lapin)		OCDE 405 (irritation/corrosion aiguë des yeux)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				cobaye		OCDE 406 (Sensibilisation cutanée)	Non (Contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales						OCDE 471 (Test de mutation inverse bactérienne)	Négatif
Cancérogénicité						OECD 453 (Études combinées sur la toxicité chronique et la cancérogénicité)	Négatif
Toxicité pour la reproduction						OCDE 415 (Étude de toxicité pour la reproduction par une génération)	Négatif
Danger par aspiration							Oui, classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP)
Toxicité à dose répétée	NOAEL	> 2000	mg/kg	Rat		OCDE 411 (Toxicité Dermique Subchronique - Étude de 90 jours)	
Symptômes							Nausées et vomissements

Butane						
Toxicité/Effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Toxicité aiguë, inhalatif	CL50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules germinales					OCDE 471 (Test de mutation inverse bactérienne)	Négatif
Symptômes						Ataxie, problèmes respiratoires, étourdissements, perte de

						conscience, sensation de froid, arythmie, maux de tête, crampes, intoxication, vertiges, nausées et vomissement.
--	--	--	--	--	--	--

Propane						
Toxicité/Effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Mutagenicité sur les cellules germinales					OCDE 471 (Test de mutation inverse bactérienne)	Négatif
Symptômes						Problèmes respiratoires, perte de conscience, sensation de froid, maux de tête, crampes, irritation des muqueuses, vertiges, nausées et vomissement.

- 11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition :
L'ingestion, le contact cutané et oculaire.
Ingestion : Pas de voie d'exposition habituelle.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :
Dans certains cas, il peut arriver que les symptômes d'empoisonnement ne surviennent que quelques temps/heures plus tard.
Ils peuvent se produire : Irritation des voies respiratoires, toux, maux de tête, vertiges, dommages au système nerveux central, problèmes de coordination, troubles.
En cas de contact prolongé : Sécheresse de la peau, dermatite (irritation cutanée).
Ingestion : Nausées, vomissements, danger d'aspiration, œdème pulmonaire, pneumonie chimique (symptômes semblables à une inflammation pulmonaire).
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 11.1.6. Effets interactifs :
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres dangers :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :

Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide)							
Toxicité/Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Toxicité, poisson	CL50	96 h	> 1000	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité, poisson	NOEC/NOEL	96 h	> 1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
Toxicité, Daphnie	NOEC/NOEL	48 h	> 100	mg/l	Daphnia magna	OCDE 202 (Daphnia sp., Test d'immobilisation aiguë)	
Toxicité, Daphnie	EL50	48 h	> 100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp., Test d'immobilisation aiguë)	
Toxicité, Algues	NOEC/NOEL	72 h	> 100	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Algue, test d'inhibition de la croissance)	
Toxicité, Algues	EL50	48 h	> 1000	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Algue, test d'inhibition de la croissance)	
Toxicité pour les bactéries	CL50		> 1000	mg/l	boue activée		

- 12.2. Persistence et dégradabilité :
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :

Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide)							
Toxicité/Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Persistence et dégradabilité		28 jours	31,3	%		OECD 301 F (Biodégradabilité facile - Test de respirométrie manométrique)	

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :

Butane							
Toxicité/Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Potentiel de bioaccumul	Log Pow		2,98				Un potentiel de

ation							bioaccumulation appréciable n'est pas à prévoir (LogPow 1-3).
-------	--	--	--	--	--	--	--

Propane							
Toxicité/Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Potentiel de bioaccumulation :	Log Pow		2,28				Un potentiel de bioaccumulation appréciable n'est pas à prévoir (LogPow 1-3).

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations sur les composants :

Huile minérale blanche (hydrocarbure liquide)							
Toxicité/Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Résultats des évaluations PBT et vPvB							Aucune substance PBT, aucune substance vPvB

Butane							
Toxicité/Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Résultats des évaluations PBT et vPvB							

Propane							
Toxicité/Effet	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarque
Résultats des évaluations PBT et vPvB							

12.6. Autres effets néfastes :

Classe de danger de l'eau : 1 - polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange :

Recommandé :

Éliminer conformément aux réglementations officielles.

Les aérosols encore remplis doivent être amenés à la déchetterie des déchets spéciaux.

Les aérosols totalement vides doivent être amenés à une déchetterie pour recyclage.

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit.

En raison de l'utilisation et les circonstances d'élimination particulières liées à l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être alloués dans certaines circonstances (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

Code du catalogue européen de déchet :

13 02 05 Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale.

16 05 04 Gaz en récipients à pression (compris les halons) contenant des substances dangereuses.

*déchets dangereux

- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Eliminer conformément aux réglementations officielles.
Recommandé :
Ne pas percer, découper ou souder un récipient non nettoyé.
Recyclage.
Code du catalogue européen de déchet :
15 01 04 Emballages métalliques
- 13.1.3 Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune connue.
- 13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU :
UN 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
AÉROSOLS, inflammables
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
2.1
Classification(s) : 5F
LQ (ADR 2015) : 1 L
LQ (ADR 2009) : 2
Code de restriction en tunnel : D
EmS : F-D, S-U
- 14.4. Groupe d'emballage :
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :
Non applicable.
Polluant marin : non applicable.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Les personnes en charge du transport des marchandises dangereuses doivent être instruites.
Les mesures de sécurité doivent être particulièrement respectées par la personne responsable du transport.
Respecter toutes les mesures visant à éviter les sinistres.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :
Non applicable, car l'expédition est effectuée par marchandises diverses et non en vrac.
Les réglementations des quantités minimales ne sont pas respectées ici.
Numéro de risque et code d'emballage disponibles sur demande.
Respecter les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
RÈGLEMENT (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique : non applicable pour les mélanges.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune.

Abréviations :

DNEL : Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC : Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction ; PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité :
Fiche de données de sécurité du fabricant (12.03.2015, version 0002).

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Flammable aerosols 1 – H222 ; H229	Basé sur les méthodes de test (données de test)
Aspiration hazard 1 – H304	Basé sur la méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation : Aucune information disponible.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com